

# L'INTELLIGIBILITÉ DE LA DÉCISION DÉPEND DE NOUS

299s7



Linda MAIZENER  
Membre du conseil d'administration  
de l'Association des jeunes  
magistrats

“ La pédagogie passe  
par la répétition ”

La justice, pour être efficace, doit être comprise. Elle doit faire sens pour celui ou celle qui reçoit une décision de justice. Et il nous appartient, en tant que « personnel de justice », de veiller à son intelligibilité.

Chacun joue son rôle en audience sans que les justiciables ne comprennent nécessairement de quoi il retourne.

Si l'impartialité l'emporte au stade de l'instruction de l'affaire pour le magistrat, il en va différemment au stade du prononcé de la peine. Or, c'est ici qu'est la gageure. Chacun retient son souffle, attend la décision, le prévenu veut être fixé sur son sort, la partie civile aussi. Le procureur de la République, les avocats ; tous attendent. La tension monte. La décision est rendue. Les réactions oscillent entre le soulagement, l'affliction et l'incrédulité.

À ce moment précis, comment faire pour que la personne concernée, en particulier la personne condamnée, non seulement entende mais surtout comprenne sa peine ?

Si celle-ci s'avère être moindre qu'anticipée, le condamné sera dans un état proche du « soupir mental », conscient ou convaincu d'avoir échappé au pire. Si c'est l'inverse, il sentira s'abattre sur lui le poids de la sanction de l'infraction.

Et c'est ici que je choisis de me battre pour expliquer consciencieusement pourquoi cette peine a été rendue. Sans trahir le secret des délibérés, il me paraît essentiel que le condamné perçoive en quoi la réponse « au nom du peuple français » est en corrélation avec les actes commis.

En dépit de la pression temporelle parfois ressentie, prendre le temps d'expliquer semble être l'objet même du prononcé du jugement. Et ceci n'a de sens que si l'œuvre de justice est poursuivie ensuite par l'avocat. La pédagogie passe par la répétition. Et pourtant, il semblerait que bien souvent la décision ne soit pas ou mal comprise.

Cette réflexion me vient notamment d'un jour de stage effectué en détention où j'ai constaté l'incompréhension non d'une peine mais d'une décision d'indemnisation. En prison, un détenu venait de recevoir un jugement le concernant en qualité de partie civile pour l'affaire de violences réciproques, cause de son incarcération. Le jugement indiquait qu'un autre avait été condamné à lui verser des dommages-intérêts. Après quelques échanges, j'ai tenté de lui expliquer que lui-même avait été condamné au versement de sommes tendant à l'indemnisation d'une autre personne et donc qu'il ne percevrait pas la somme indiquée, puisque lui-même devait s'en acquitter. Je lus la déception dans son regard. Lui qui, l'espace d'un instant, avait eu le sentiment, selon ses propres termes, de « gagner au loto ».

Le rôle de l'avocat est dès lors indispensable pour expliquer les enjeux de l'audience pénale en amont et ceux de la peine en aval. En particulier, le sens de celle-ci par rapport aux actes commis contre la loi.

Chacun à notre échelle, prenons le temps de faire comprendre la peine, pour une justice mieux acceptée. ●